

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 2 mars 2023**Publié le : 08/03/2023**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 45.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 21h58.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESSA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Gilles GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°3), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°19 incluse), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°5 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Alain ROSET Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°11 incluse) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY.

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, M. Philippe CREMER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Méréy-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY.

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Juliette SORLIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Jean SIMONDON, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY, Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°20), M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°15), Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Catherine BARTHELET, M. Franck BERNARD à M. Jean-François MENESTRIER, Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Lucie BERNARD à M. Henri BERMOND, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Frank LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir de la question n°21), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2023/006390

Rapport n° 6 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Suite logique de la loi du 4 août 2014 n°2014-873 notamment, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 oblige les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants à fournir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes depuis le 1^{er} janvier 2016.

I. Présentation

Suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les données, les évolutions, les actions et les analyses en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sont structurées par deux dispositifs principaux.

A/ Plan égalité professionnelle

La loi de n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires introduit de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes.

Le plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2021-2023 de la Ville de Besançon, du CCAS et de Grand Besançon Métropole a été élaboré sur la base du bilan sur l'état des collectivités 2019 et vise cinq objectifs principaux :

- assurer la gouvernance de la politique d'égalité professionnelle,
- définir une politique de rémunération prenant en compte l'égalité professionnelle,
- garantir l'équité des parcours professionnels,
- favoriser l'articulation des temps de vie professionnels et personnels,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.

Ces cinq domaines d'action ont permis de définir des objectifs de progression et les actions permettant de les atteindre.

Le plan a été adopté en Conseil de Communauté le 28 juin 2021.

Le plan 2021-2023 a été élaboré de manière collaborative.

En effet, un groupe de travail composé de représentants du personnel et de représentants des pôles des trois entités a été constitué, avec pour objectif de formuler des propositions notamment sur la thématique « articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ».

Le groupe de travail dédié s'est réuni trois fois en 2022. Ce dernier a validé le recrutement d'un stagiaire issu du Master Administration publique Parcours Politiques Publiques de l'UFR Sciences Juridiques, Economiques, Politiques et de Gestion, au sein de l'Université de Franche-Comté à Besançon.

En 2023, ce stagiaire recruté pour 6 mois sera en appui à la Direction Santé au Travail et Suivi Social, pour élaborer un diagnostic et des propositions d'actions concernant l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle.

Par ailleurs, concernant la prévention et le traitement des violences sexuelles et des agissements sexistes, les trois entités ont proposé à l'ensemble des agents, quatre sessions de théâtre-forum, menées par la compagnie Les Trois Sœurs, en juin 2022.

Plus de 70 agents ont participé à ces sessions, dont l'objectif est de libérer la parole entre agents sur le sujet des violences au travail, dont les violences sexuelles et agissements sexistes font partie.

Enfin, en 2023, une formation portant sur l'égalité professionnelle femmes/hommes est proposée aux encadrants. Elle s'intitule « L'enjeu de l'égalité femmes hommes dans les relations professionnelles et la gestion d'équipe » et se déroulera sur 3 jours.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Permettre de s'interroger sur sa vision des relations de genre et de ce que cela produit à la fois avec ses pairs et dans sa gestion d'équipe,
- Mettre en conscience et partager les représentations,
- Dépasser les stéréotypes pour construire des dynamiques de collaboration,
- Identifier des pistes d'action à mettre en œuvre dans son quotidien professionnel avec les pairs ou dans sa gestion d'équipe pour favoriser l'égalité F/H.

B/ Base de données sociales et rapport social unique introduits par le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Ce décret consacre la mise en œuvre d'une base de données sociales, alimentée chaque année et accessible aux membres du comité social (fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et qui sera installé à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité qui devait être produit tous les deux ans (dernière production en 2020 sur les données 2019).

En appui sur cette base de données sociales, le rapport social unique doit présenter les analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Les dispositions transitoires précisent notamment dans son article 12 que :

- 1° La base de données sociales prévue par l'article 1er est mise en place au plus tard le 31 décembre 2022, les membres du comité technique étant informés des conditions et du calendrier de son élaboration ainsi que des modalités de son accessibilité,
- 2° Le rapport social unique prévu par l'article 5 portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles,
- 3° Le rapport social unique portant sur les années 2020 et 2021 est présenté aux membres du Comité Social Territorial compétent.

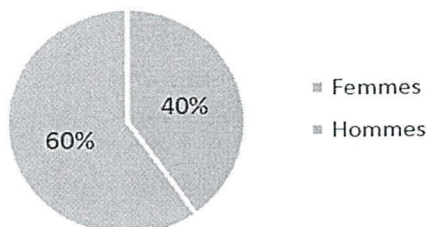
L'architecture du rapport social unique a été définie avec les organisations syndicales à l'occasion de réunions de groupe de travail et a été validée en table ronde syndicale en mars 2022. Suite à la parution tardive des caractéristiques techniques de la base de données sociale, la présentation aux organisations syndicales s'est limitée à une grande partie des données 2021 en octobre 2022. La prochaine présentation est prévue au Comité Social de juin 2023 avec les données 2020, 2021 et 2022 permettant ainsi de mesurer des évolutions. Ainsi, les analyses résultantes alimenteront le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté avant le débat d'orientations budgétaires 2024. Dans l'attente, voici un échantillon de données genrées concernant les agents de la CUGBM pour l'année 2021.

II. Données chiffrées

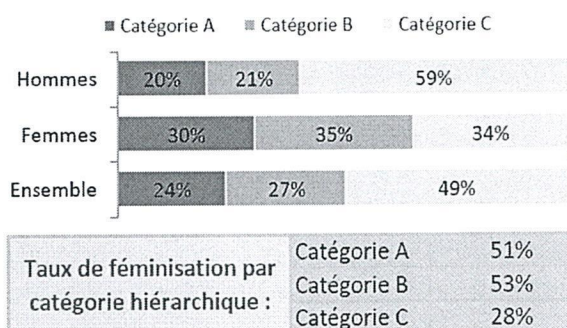
Les données chiffrées ci-après concernent l'année 2021. En effet, les données 2022 ne seront disponibles que mi-mai 2023, pour être présentées lors du Comité Social Territorial de juin 2023.

Au 31 décembre 2021, la collectivité employait
498 femmes et 740 hommes sur emploi
permanent

Répartition des effectifs
sur emploi permanent
par genre



⇒ Répartition des agents par genre et par catégorie
(emplois permanents)



⇒ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	75%	25%
Technique	19%	81%
Culturelle	57%	43%
Sportive	-	-
Médico-sociale	100%	-
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	100%	-

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des
adjoints administratifs

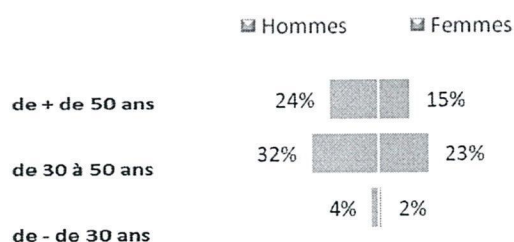
Adjoints administratifs	84%
Rédacteurs	80%
Attachés	65%
Assistants d'enseignement artistique	57%
Professeurs d'enseignement artistique	55%

⇒ Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui
des administrateurs (2 administrateurs au total)

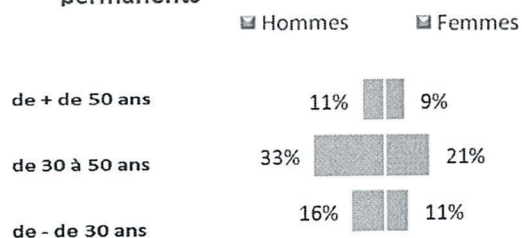
Administrateurs	100%
Agents de maîtrise	94%
Adjoints techniques	87%
Ingénieurs en chef	82%
Techniciens	71%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents
et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

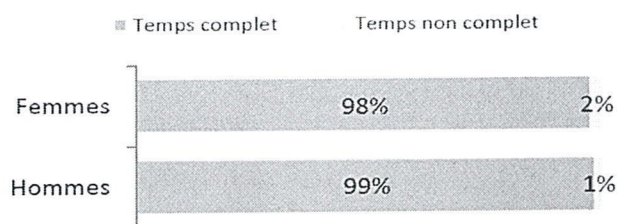
⇒ Pyramide des âges des fonctionnaires



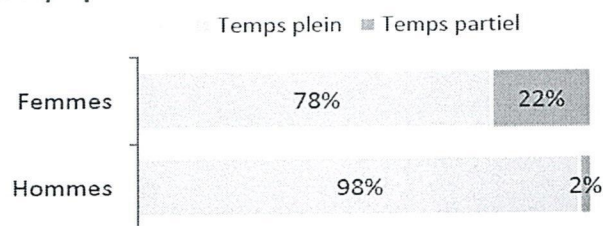
⇒ Pyramide des âges des contractuels
permanents



➡ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



➡ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



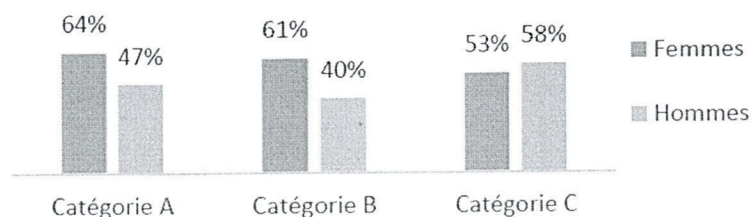
➡ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,77%	3,49%
	Ensemble : 3,60%	
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	5,26%	5,54%
	Ensemble : 5,43%	
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	6,40%	6,05%
	Ensemble : 6,19%	

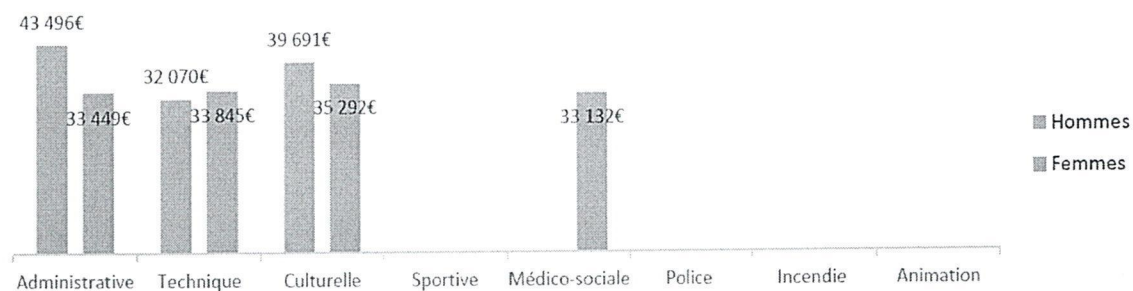
Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

➡ 678 départs en formation concernant des agents permanents

Nombre d'actions de formation rapporté à l'effectif



➡ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,

Sébastien COUDRY
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président